

Encadré juridique et éthique

Cadre d'utilisation de la méthode ABH

1. Nature de la méthode ABH

La méthode ABH est un **modèle de lecture et d'accompagnement** fondé sur une approche informationnelle, fonctionnelle et non normative de l'être humain.

Elle ne constitue pas :

- un acte médical,
- un diagnostic médical ou psychiatrique,
- une psychothérapie au sens réglementaire,
- un dispositif de soins.

ABH se présente comme un **outil de clarification et de rééquilibrage**, centré sur la cohérence individuelle.

2. Position du praticien ABH

Le praticien ABH :

- n'analyse pas la personnalité,
- ne pose aucun diagnostic,
- ne prescrit pas de conduite à tenir,
- ne formule aucun jugement moral ou normatif.

Son rôle est de :

- rendre lisible le fonctionnement global du patient,
- mettre en évidence des zones de cohérence ou de dissonance,
- favoriser l'autonomie décisionnelle.

Le praticien n'est **ni expert de la vie du patient, ni détenteur d'une vérité sur celui-ci**.

3. Responsabilité et autonomie du patient

Toute décision prise par le patient :

- relève exclusivement de sa responsabilité,
- est issue de son discernement propre,
- ne peut être attribuée au praticien ABH.

ABH vise à **restaurer la capacité de choix**,
non à orienter le choix.

Le patient reste libre :

- d'adhérer ou non aux lectures proposées,
- d'interrompre l'accompagnement à tout moment,
- de consulter tout autre professionnel de son choix.

4. Articulation avec le champ médical et psychologique

La méthode ABH :

- ne se substitue pas à un suivi médical ou psychiatrique,
- n'implique aucune interruption de traitement,
- n'émet aucun avis sur les prescriptions en cours.

En cas de :

- souffrance aiguë,
- troubles sévères,
- risque pour la personne ou autrui,

le praticien ABH oriente systématiquement vers les professionnels compétents.

5. Refus de toute dérive interprétative

Le cadre ABH exclut explicitement :

- toute interprétation mystique ou spirituelle,
- toute croyance de type "énergie", "pouvoir", "révélation",
- toute lecture déterministe ou fataliste de la signature.

La signature n'est ni un destin, ni une excuse, ni une justification.

6. Éthique de la non-emprise

Le praticien ABH s'engage à :

- ne créer aucune dépendance,
- ne se poser ni comme guide, ni comme figure d'autorité,
- refuser toute relation de pouvoir, d'influence ou de captation.

L'objectif est toujours :

Rendre le praticien progressivement inutile.

7. Confidentialité

Les échanges relèvent :

- de la confidentialité professionnelle,
- du respect strict de la vie privée,
- de l'absence de diffusion sans consentement explicite.

Toute utilisation pédagogique ou illustrative se fait :

- de manière anonymisée,
- avec accord préalable.

8. Limites de la méthode

ABH ne promet :

- ni guérison,
- ni succès,
- ni transformation rapide,
- ni rencontre garantie,
- ni solution universelle.

ABH propose :

- un cadre de lecture,
- un langage commun,
- une boussole de cohérence.

9. Engagement du praticien

Le praticien ABH s'engage à :

- respecter le cadre défini,
- reconnaître ses limites,
- se former continuellement,
- orienter lorsque nécessaire,
- suspendre toute intervention hors cadre.
-

La méthode ABH repose sur une éthique de la clarté, de la responsabilité et de la non-emprise : elle n'explique pas l'humain, elle l'aide à se relire sans se trahir.